

Henryk Bulhak

LA MEDIATION DE LA POLOGNE ENTRE LA ROUMANIE ET L'U.R.S.S. AVANT L'ACCORD DE MOSCOU (1928 - 1929)

Les circonstances de l'accession de la Pologne au Pacte Briand-Kellogg sur la renonciation à la guerre dans les relations internationales (27 août 1928), et ensuite de la signature de l'Accord de Moscou appelé aussi Protocole Litvinov (9 février 1929) qui mettait en vigueur le document précédent dans les relations entre l'U.R.S.S. et la plupart de ses voisins européens, ont déjà trouvé un certain reflet dans l'historiographie polonaise¹. On a cependant moins écrit sur le rôle joué par la diplomatie polonaise dans l'aboutissement de la signature du Protocole Litvinov par l'U.R.S.S. et la Roumanie, ces Etats n'entretenant pas en ce temps de relations diplomatiques et antagonisés depuis de nombreuses années par le litige sur la Bessarabie. L'historiographie roumaine avait aperçu, il est vrai, ce rôle, tous les auteurs cependant qui écrivaient sur l'accession de la Roumanie à l'Accord de Moscou ne le faisaient pas valoir². L'historiographie soviétique a consacré quelque peu

¹ L. Gelberg, *Pakt paryski z 27 sierpnia 1928* [Le pacte de Paris du 27 août 1928], « Zeszyty Naukowe Szkoły Głównej Zagranicznej », 1958, n° 1, pp. 81 - 98 ; S. Łopatniuk, *Protokół moskiewski, 9 lutego 1929* [L'Accord de Moscou, 9 II 1929], « Z dziejów stosunków polsko-radzieckich. Studia i Materiały », vol. IV, 1969, pp. 173 - 193 (avec la littérature du sujet) ; M. Leczyk, *Polityka II Rzeczypospolitej wobec ZSRR w latach 1925 - 1934. Studium z historii dyplomacji* [La politique de la II^e République envers l'U.R.S.S. dans les années 1925 - 1934. Etude d'histoire de la diplomatie], Warszawa 1976, pp. 223 - 251 ; P. Wandycz, *August Zaleski, minister spraw zagranicznych RP, 1926 - 1932, w świetle wspomnień i dokumentów* [August Zaleski, ministre des Affaires étrangères de la République polonaise, 1926 - 1932, à la lumière des souvenirs et des documents], Paris 1980, pp. 51 - 58.

² Les activités de la diplomatie polonaise sont relevées dans les travaux : I. M. Oprea, *O etapă rodnică din istoria relațiilor diplomatice româno-sovietice, 1928 - 1936*, București 1967, pp. 27 - 29 ; M. C. Stănescu, D. Tuțu, *Evoluția relațiilor româno-sovietice în anii 1928 - 1929*, « Acta Musei Napocensis », vol. VI, 1969, pp. 627 - 628 ; N. Iordache, *La Petite-*

plus d'attention aux démarches polonaises¹. Il semble utile, pour ces raisons, de présenter plus en détail les circonstances de la médiation polonaise qui constitue un épisode digne d'attention dans l'histoire de la diplomatie de la II^e République.

La question de l'accession de la Roumanie au Pacte Briand-Kellogg s'était posée dans les rapports polono-roumains un peu moins d'un mois après que les Etats-Unis eurent avancé la proposition de ce pacte (14 avril 1928). Dès le mois de mai 1928, le ministre des Affaires étrangères de la République polonaise, August Zaleski, avait proposé à la Roumanie « un accord préliminaire sans engagement » sur ce point, à quoi il avait reçu l'assurance de Ion Duca (qui remplaçait temporairement le ministre des Affaires étrangères absent Nicolae Titulescu) que la Roumanie s'entendrait au sujet du pacte avec la Pologne et la Petite-Entente².

Les échanges de points de vue qui suivirent, manifestèrent d'une part, une nette tendance du ministère polonais des Affaires étrangères à ce que la Roumanie accède le plus vite possible au pacte³, et, de l'autre, les réticences de la diplomatie roumaine qui faisait dépendre son accession, assortie de certaines restrictions, de la décision de l'assemblée de la Petite-Entente. Ainsi, dans

Entente et l'Europe, Genève 1977, p. 8. Passent la question sous silence les études synthétiques : G. Zaharia, *Considerații asupra politicii externe a României, 1919 - 1929*, in : *Probleme de politică externă a României, 1919 - 1939. Culegere de studii*, vol. I, București 1971, pp. 41 - 42 ; E. Campus, *Din politică externă a României, 1913 - 1947*, București 1980, pp. 306 - 307.

¹ *Moskovskij protokol*, in : *Diplomatičeskij slovar'*, vol. II, Moskva 1961, pp. 346 - 347 ; S. J. Vygodskij, *Vnešnjaja politika SSSR, 1924 - 1929*, Moskva 1963, pp. 252 - 253 ; A. E. Ioffe, *Vnešnjaja politika Sovetskogo Sojuza, 1928 - 1932*, Moskva 1968, pp. 47 - 54 ; Ja. M. Kopanskij, J. E. Levit, *Sovetsko-rumynskie otnošenija 1929 - 1934 gg. (ot podpisanija Moskovskogo protokola do ustanovlenija diplomatičeskikh otnošenij)*, Moskva 1971, pp. 12 - 46 ; A. M. Lazarev, *Moldavskaja soverskaja gosudarstvennost' i bessarabskij vopros*, Kišinev 1974, pp. 221 - 222.

² Toutes les dépêches citées dans l'article, échangées entre le ministère des Affaires étrangères (plus loin : MSZ) et la légation à Bucarest, proviennent du Livre des chiffres de la légation de la R.P. en Roumanie, n° 3 (plus loin : Ks. szyfr. 3), conservé aux Archives Hoover Institution (Stanford — Palo Alto, Californie), fonds : Polish Government, box 972. La dépêche de Zaleski à la légation de la R.P. à Bucarest, n° 47 du 9 V 1928 ; la dépêche du ministre plénipotentiaire Jan Szembek à Bucarest, envoyée au MSZ, n° 41 du 14 V 1928, Ks. szyfr. 3, pp. 2 - 3.

³ Dépêches de Zaleski à Szembek, n° 48 du 20 V, et n° 49 du 23 V 1928, *ibidem*, p. 4.

l'entretien avec le ministre plénipotentiaire polonais à Bucarest Jan Szembek (25 mai 1928), Duca exprimait, il est vrai, sa disposition à accéder à l'accord, mais il attendait que Titulescu prenne position, et quand quelques jours plus tard Szembek lui eut remis une note polonaise officielle insistant sur l'accession rapide, Duca s'est abstenu de se prononcer sur le fond (28 mai)⁶. Il convient de remarquer que la partie polonaise n'était pas non plus sans formuler de restrictions à l'encontre du pacte. Elles ont été présentées par Zaleski à la Commission parlementaire des affaires étrangères (18 mai), assorties de trois conditions essentielles de participation au pacte : 1° le pacte ne peut être contraire au Pacte de la Société des Nations, mais tout au plus le compléter, 2° il ne peut rendre impossible la défense du pays en cas d'agression, 3° si l'un des pays commence les hostilités, tous les autres pays doivent être dégagés des obligations contractées⁷.

Les entretiens de Bucarest étaient continués les mois suivants. Titulescu a répété à Szembek (19 juin) les assurances précédemment formulées sur la décision du gouvernement roumain en principe favorable au pacte, celle-ci cependant devant être définitivement prise à la conférence de la Petite-Entente. Il demandait aussi des détails sur les restrictions polonaises. Lui-même, il recherchait une formule qui garantirait l'alliance polono-roumaine et les accords entre les Etats de la Petite-Entente⁸. La réponse de Zaleski a apporté l'assurance que le pacte Briand-Kellogg ne portait en rien atteinte aux engagements internationaux polonais⁹.

La conférence des Etats de la Petite-Entente tenue à Bucarest (21 - 22 juin) a décidé d'adresser à la France trois notes libellées d'une manière identique, formulant des restrictions analogues à celles de la Pologne, en demandant appui et accès aux travaux

⁶ Dépêches de Szembek au MSZ, n° 48 du 25 V, et n° 49 du 28 V 1928, *ibidem*, pp. 5 - 6.

⁷ P. Wandycz, *op. cit.*, p. 53 ; E. Campus, *op. cit.*, p. 301 et note 49 (en se fondant sur les sources roumaines, elle donne comme date de l'intervention de Zaleski le 8 VI 1928).

⁸ Dépêches de Szembek au MSZ, n° 52 et 54 du 19 VI 1928, Ks. szyfr. 3, pp. 9 - 10.

⁹ Dépêche de Zaleski à Szembek, n° 53 du 21 V 1928, *ibidem*, p. 13.

sur le pacte. Varsovie a immédiatement été informée des résolutions de la conférence ¹⁰.

Dans le même temps presque (23 juin), les Etats-Unis avaient adressé le projet du pacte à tous les signataires de Locarno, aux dominions britanniques et au Japon ¹¹. Quelques semaines plus tard, Varsovie déclarait sa disposition de mettre à la portée de la Roumanie le texte de la réponse polonaise à la note des Etats-Unis. Le sous-secrétaire d'Etat au ministère des Affaires étrangères, Alfred Wysocki, a exprimé en même temps la conviction que « par le fait que tous les signataires seraient libérés de leurs engagements vis-à-vis de quiconque qui violerait le pacte, les obligations découlant de l'alliance polono-roumaine ne seraient pas réduites par le pacte [...] ». Cette déclaration était, dans l'entendement du ministère des Affaires étrangères polonais, un acte de loyauté d'allié vis-à-vis de la Roumanie ¹². Elle a été sans tarder transmise à la partie roumaine (16 juillet). La réponse définitive de Bucarest devait être donnée en l'espace de quelques jours après le retour de Titulescu de l'étranger ¹³. Cependant, conformément à ce qui avait été annoncé, Wysocki a transmis à Szembek (17 juillet) le texte de la note polonaise aux Etats-Unis en vue de le communiquer au gouvernement roumain ¹⁴.

Comme on le sait, le pacte a été signé par les pays intéressés, entre autres par la Pologne, le 27 août 1928. La Roumanie y a accédé le 4 septembre, et l'U.R.S.S. — le 6 septembre ¹⁵. L'accession au pacte ne mettait pas fin, il est vrai, à la procédure, étant donné qu'il n'entrait en vigueur qu'après ratification par tous les signataires, néanmoins les problèmes qui s'y rattachaient, avaient

¹⁰ E. Campus, *op. cit.*, p. 301 ; dépêche de Szembek au MSZ, n° 57 du 22 VI 1928, Ks. szyfr. 3, p. 13.

¹¹ S. Łopatniuk, *op. cit.*, p. 175.

¹² Dépêche de Wysocki à Szembek, n° 60 du 17 VII 1928, Ks. szyfr. 3, p. 17.

¹³ Dépêche de Szembek au MSZ, n° 62 du 16 VII 1928, *ibidem*, p. 17.

¹⁴ Dépêche de Wysocki à Szembek, n° 61 du 17 VII 1928, *ibidem*, pp. 17-18. Sur la réponse polonaise positive (quoique avec des restrictions) aux Etats-Unis informait de Varsovie le ministre plénipotentiaire roumain V. Grigorcea dans son rapport du 19 VII 1928. E. Campus, *op. cit.*, p. 302 et note 54.

¹⁵ S. Łopatniuk, *op. cit.*, p. 175 ; F. Campus, *op. cit.*, pp. 303-305 ; S. J. Wygodskij, *op. cit.*, p. 252 ; A. E. Ioffe, *op. cit.*, pp. 41-44.

cessé d'être prédominants dans la correspondance entre le centrale du ministère des Affaires étrangères et la légation à Bucarest.

Entre le 19 août et le 3 octobre 1928 avait séjourné en Roumanie le maréchal-Józef Piłsudski¹⁶. Sa visite a entraîné un resserrement visible des rapports entre les deux alliées, considéré — ajoutons-le — avec quelque inquiétude par la diplomatie de l'U.R.S.S.¹⁷. Piłsudski avait décidé de renforcer l'action de la Pologne sur la Roumanie, voyant en elle un terrain approprié d'expansion de ses propres influences, tant politiques que militaires¹⁸. Le principal objectif indiqué par Piłsudski à la politique envers la Roumanie était sans aucun doute d'élever son poids en tant qu'allié. Un certain rôle y était départi aussi aux considérations de prestige, notamment le désir d'accentuer la position de la Pologne dans la partie orientale et sud-est de l'Europe. En automne 1928, la diplomatie polonaise a réussi à réduire la tension entre la Roumanie et la Hongrie, fait que la Roumanie relevait avec une grande considération¹⁹.

La même ligne de la politique étrangère polonaise a trouvé sa continuation dans la nouvelle initiative diplomatique de Zaleski ayant pour but la médiation entre l'U.R.S.S. et la Roumanie dans le sens d'une mise en oeuvre plus rapide du Pacte Briand-Kellogg dans les rapports entre l'U.R.S.S. et ses voisins européens ainsi que la Lituanie. L'U.R.S.S. avait formulé une telle proposition dans la note de Maxime Litvinov assumant les fonctions de commissaire aux Affaires étrangères, remise au ministre plénipotentiaire polonais à Moscou, Stanisław Patek, le 29 décembre 1928. La note indiquait que l'U.R.S.S. adressait des propositions ana-

¹⁶ W. Jędrzejewicz, *Kronika życia Józefa Piłsudskiego, 1867 - 1935* [*Chronique de la vie de Józef Piłsudski, 1867 - 1935*], vol. II : 1921 - 1935, London 1977, pp. 316 - 317.

¹⁷ *Dokumenty wnejszej polityki SSSR* (plus loin : DVP), vol. XI, Moskva 1966, doc. 342, p. 560 ; doc. 364, pp. 597-598 ; M. Leczyk, *op. cit.*, p. 232.

¹⁸ H. Bułhak, *Polska a Rumunia, 1918 - 1939* [*La Pologne et la Roumanie, 1918 - 1939*], in : *Przyjaźnie i antagonizmy. Stosunki Polski z państwami sąsiednimi w latach 1918 - 1939*, Wrocław 1977, pp. 325 - 328.

¹⁹ *Dépêches de Szembek au MSZ*, n° 105 du 26 XI, n° 109 du 29 XI 1928, Ks. szyfr. 3, pp. 50 - 51.

logues à la Lituanie et qu'elle ferait de même avec les autres pays baltes s'ils accédaient au Pacte Briand-Kellogg²⁰.

Patek a transmis la nouvelle sur la note de Litvinov le lendemain (30 décembre) à la centrale du ministère des Affaires étrangères qui, à son tour, en a informé la légation polonaise à Bucarest, en recommandant d'examiner l'opinion roumaine en la matière²¹.

La direction de la politique étrangère dans le nouveau gouvernement roumain du Premier ministre Iuliu Maniu du Parti national paysan reposait aux mains de Gheorge G. Mironescu. Dans le courant de novembre et décembre 1928 avait surgi entre lui et Litvinov une polémique qui, en dépit de positions contradictoires, semblait renfermer des éléments d'ouverture à une possibilité de dialogue. Dans une interview accordée à la presse (20 novembre), dans laquelle il renouait avec les appréhensions exprimées par Litvinov du fait de la position de la Roumanie, Mironescu rappelait les initiatives conciliatrices de Bucarest vis-à-vis de l'U.R.S.S. à Gênes (17 mai 1922) et à Genève (septembre 1926) après la conclusion de l'accord d'amitié entre la Roumanie et la France²². La réponse soviétique a été enfermée dans le rapport de Litvinov sur la politique étrangère de l'U.R.S.S. (publié le 11 décembre) et dans le commentaire des « Izvestija »²³. On reprochait à la Roumanie d'esquiver la question de la Bessarabie, et, renouant avec la déclaration de Mironescu, on constatait que les propositions de Bucarest à l'encontre de l'U.R.S.S. n'avaient jamais eu de caractère officiel. La partie roumaine, à son tour, repoussait ce reproche en invoquant l'absence de relations diplomatiques, du fait de quoi les propositions roumaines ne pouvaient être formulées de gouvernement à gouvernement²⁴.

Les premiers entretiens sur les propositions soviétiques ont été menés, en l'absence de Szembek, par le chargé d'affaires a.i. de la légation à Bucarest, Konstanty Jeleński, avec le secrétaire

²⁰ DVP, XI, doc. 392, p. 639 ; doc. 393, pp. 640 - 645 ; M. Leczyk, *op. cit.*, pp. 229 - 231.

²¹ S. Łopatniuk, *op. cit.*, pp. 181 - 182 ; dépêche de Wysocki à la légation de la R.P. à Bucarest, n° 110 du 31 XII 1928, Ks. szyfr. 3, p. 62.

²² Déclaration de M. le Ministre Mironescu, « La Nation Roumaine », n° 1 du 23 XII 1928.

²³ DVP, XII, Moskva 1967, doc. 37, pp. 66 - 68 ; doc. 38, pp. 68 - 70.

²⁴ La politique des Soviets vis-à-vis de la Roumanie, « La Nation Roumaine », n° 4 du 30 XII 1928.

général du ministère des Affaires étrangères roumain Grigore Gafencu, et avec Alexandru Davilla, le ministre plénipotentiaire de la Roumanie en Pologne se trouvant justement à Bucarest (2 janvier 1929). La nouvelle sur la note de Litvinov a produit sur les Roumains une grande impression. Ils soupçonnaient cependant l'U.R.S.S. d'une manoeuvre visant à briser le bloc politique de la Pologne, de la Roumanie et des pays baltes, ou d'un geste pacifiste « adressé à l'Amérique » pour accélérer son aide financière. Les deux interlocuteurs assuraient — comme l'écrivait Jeleński — que « la Roumanie tend sincèrement à établir avec les Soviets un *modus vivendi*, ce que Davilla a eu, à ce qu'il dit, la possibilité de communiquer à Monsieur le Ministre, en lui demandant d'en étudier la possibilité par l'intermédiaire de notre légation à Moscou. Si la dernière proposition soviétique faite à la Pologne était réellement pacifiste, ce serait très favorable pour la Roumanie : dans ce cas en effet s'accroîtrait la chance d'un accord roumano-soviétique »²⁵. Le lendemain, Gafencu a présenté à Jeleński la position officielle du gouvernement roumain, résumée en cinq points : 1° la Roumanie n'a en principe aucune réserve vis-à-vis des propositions de l'U.R.S.S. ; 2° il faut cependant les aborder avec prudence pour éviter d'éventuelles dissonances entre les pays amis ; 3° la Roumanie considère que l'intérêt des deux Etats alliés (c'est-à-dire la Pologne et la Roumanie) impose avant toutes choses l'entrée en vigueur du Pacte Briand-Kellogg simultanément dans tous les pays limitrophes de l'U.R.S.S. ; 4° il est indiqué de mettre à l'étude l'attitude des Etats particuliers vis-à-vis du Pacte Briand-Kellogg, et ensuite d'entreprendre des démarches pour obtenir leur accès

²⁵ Dépêche de Jeleński au MSZ, n° 1 du 2 I 1929, Ks. szyfr. 3, p. 64. La réaction des représentants de la Roumanie aux propositions soviétiques pendant l'entretien avec Jeleński semble démentir l'affirmation de Ja. M. Kopanski et J. E. Levit (*op. cit.*, pp. 15, 17 et note 18), renouant avec la déclaration de Mironescu au Parlement (14 I), comme quoi la partie polonaise, en informant les Roumains, avait à dessein passé sous silence la possibilité, contenue dans la note de Litvinov, pour tout Etat d'accéder au Protocole. Selon les auteurs cités, il importait à la diplomatie polonaise d'élever sa marque aux yeux des voisins occidentaux de l'U.R.S.S., de prendre le rôle de représentant de leurs intérêts et de leader de tout le « cordon sanitaire ». En réalité, la partie polonaise, en informant, comme on l'a vu, au jour le jour les Roumains, n'avait pas encore de certitude complète si l'U.R.S.S. envisageait la possibilité pour un pays avec lequel elle n'entretenait pas de relations d'accéder au Protocole. Cette question devait être éclaircie uniquement par l'entretien de Patek avec Litvinov le 5 I 1929.

simultané ; a cette fin, la Pologne pourrait offrir ses bons services ; 5° le gouvernement roumain considère dans sa situation actuelle qu'il est opportun de ne pas se prononcer définitivement sur les propositions de l'U.R.S.S. avant que ne soit lancé l'emprunt extérieur. Gafencu a immédiatement expliqué qu'il s'agissait ici de compter avec les influences du monde des finances occidental²⁶. La position roumaine a également eu son expression publique dans l'organe officiel « La Nation Roumaine » où était soulignée la circonspection de la diplomatie polonaise qui, écrivait-on, ne se laisserait certainement pas entraîner dans quelque manœuvre qui affaiblirait la solidarité polono-roumaine si un tel objectif présidait aux propositions de Moscou²⁷.

En marge de la proposition de l'U.R.S.S. discutée par les alliés s'est manifestée l'affaire des « fuites » sur ce sujet dans la presse roumaine, ce qui provoqua l'inquiétude dans la partie polonaise qui insistait sur la discrétion la plus grande. Par crainte de nouveaux commentaires de presse, Szembek s'est même adressé à la centrale pour lui proposer de repousser (jusqu'au 20 février) la visite projetée du ministre Mironescu à Varsovie²⁸. Cependant « La Nation Roumaine » avait publié le texte de la note de Litvinov au gouvernement polonais, du 30 décembre, et le projet du Protocole. Beaucoup d'attention avait aussi été consacrée aux réactions de la presse polonaise aux propositions soviétiques, en louant d'ailleurs son unanimité et sa loyauté envers la Roumanie²⁹.

Revenons cependant à la réaction polonaise à la proposition

²⁶ Dépêche de Jeleński au MSZ, n° 2 du 3 I 1929, Ks. szyfr. 3, p. 65 ; cf. aussi S. Łopatniuk (*op. cit.*, pp. 182-183), M. Leczyk (*op. cit.*, pp. 239-240) et Ja. M. Kopanskiĵ, J. E. Levit (*op. cit.*, p. 19). S. Łopatniuk (*op. cit.*, p. 183, note 41) commente d'une manière erronée la mention sur l'emprunt, en écrivant qu'il y allait de crédits pour l'U.R.S.S. En réalité, il était question de l'émission, organisée par la France, d'un grand prêt pour la Roumanie (80 millions de francs) destiné, comme le soupçonnait la partie soviétique, entre autres à l'armement de l'armée (DVP, XI, doc. 213, p. 380).

²⁷ *L'alliance polono-roumaine*, « La Nation Roumaine », n° 3 du 5 I 1929.

²⁸ Dépêche de Wysocki à la légation de la R.P. à Bucarest, n° 2 du 4 I 1929, Ks. szyfr. 3, p. 66 ; dépêches de Szembek au MSZ, n° 5 du 5 I, et n° 8 du 6 I 1929, *ibidem*, pp. 67-68 ; lettre manuscrite de Szembek à Roman Dębicki du 10 I 1929, Institut Józef Piłsudski en Amérique, fonds : Archives de Roman Dębicki, vol. 11.

²⁹ « La Nation Roumanie », n° 11 du 9 I 1929.

d'accéder au Protocole par des contacts directs avec la partie soviétique.

Dans un entretien avec Litvinov (5 janvier) avant son départ pour Varsovie, Patek s'était assuré entre autres que l'U.R.S.S. ne s'opposait pas à l'accession de la Roumanie au Protocole⁸⁰. Le 10 janvier, le gouvernement polonais répondait officiellement aux propositions soviétiques, en notifiant ce jour-là sa position aussi bien à Moscou⁸¹ qu'à Varsovie où des copies de la note à l'U.R.S.S. avaient été remises aux représentants de la Finlande, de l'Estonie, de la Lettonie et de la Roumanie, ainsi que des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne, de la France et de l'Italie⁸². La réponse polonaise était en principe positive, bien qu'elle s'efforçât de repousser la date de la signature du Protocole, ayant en considération la nécessité de mener des consultations avec les promoteurs et premiers signataires du Pacte Briand-Kellogg, ainsi qu'avec les pays baltes et la Roumanie. Ajoutons que les Etats-Unis comme la France étaient visiblement mal disposés à l'encontre des propositions de l'U.R.S.S.⁸³

Dans la note suivante de l'U.R.S.S. (11 janvier), constituant une réponse à la note polonaise, s'est trouvé un passage consacré à la Roumanie. Y était exprimé l'assentiment à l'accès de Bucarest au Protocole et on constatait qu'au moment même de la signature du Pacte Briand-Kellogg l'U.R.S.S. avait pris vis-à-vis de la Roumanie l'engagement d'exclure la guerre comme moyen de résoudre les conflits, bien qu'une telle attitude ne résolvât pas le moins du monde les problèmes litigieux entre les deux pays. Le gouvernement de l'U.R.S.S. serait obligé à la partie polonaise de

⁸⁰ DVP, XII, doc. 1, p. 9 ; M. Leczyk, *op. cit.*, pp. 233 - 234 ; cf. également note 25.

⁸¹ Note de Zaleski à Litvinov du 10 I 1929 ; *Dokumenty i materialy do historii stosunków polsko-radzieckich* [Documents et matériaux pour l'histoire des relations polono-soviétiques], vol. V, Warszawa 1966, pp. 370 - 372 ; Łopatiuk, *op. cit.*, pp. 189 - 190, et DVP, XII pp. 26 - 27.

⁸² Dépêche de Zaleski à la légation de la R.P. à Bucarest, n° 7 du 10 I 1929, Ks. szyfr. 3, p. 69.

⁸³ Une analyse approfondie du jeu diplomatique entre la Pologne et l'U.R.S.S. sur la question du Protocole Litvinov est donnée par M. Leczyk (*op. cit.*, pp. 233 et suiv.) : il signale notamment l'orientation favorable de l'opinion vis-à-vis de la proposition soviétique. Différemment est présentée l'affaire par Ja. M. Kopanskij et J. E. Levit (*op. cit.*, pp. 19 - 21).

l'informer le plus tôt possible si la Roumanie s'était déjà jointe au Pacte Briand-Kellogg et si elle est disposée à participer au Protocole proposé par l'U.R.S.S.³⁴.

L'attitude ouverte de Moscou a sans doute poussé Zaleski à accélérer l'affaire à Bucarest. Conformément à ses instructions, Szembek devait déclarer aux Roumains qu'étant donné le consentement de l'U.R.S.S. d'englober dans le Protocole la Roumanie et les pays baltes, le gouvernement polonais considère qu'il est impossible d'éviter ni de retarder la discussion concrète de la question du Protocole avec Moscou. La Pologne est disposée à servir d'intermédiaire dans la transmission à la Roumanie des propositions concernées³⁵. Cependant le ministre plénipotentiaire Davilla justement revenu à Varsovie (13 janvier)³⁶ avait informé Zaleski (14 février) des nouveaux doutes suscités chez la partie roumaine par l'interprétation soviétique du terme « guerre », exprimée à l'occasion de l'accession au Pacte Briand-Kellogg (dans la note à l'ambassadeur français à Moscou du 31 août 1928). La diplomatie soviétique étendait ce terme également aux situations telles que le blocus, l'intervention, l'occupation militaire d'un territoire étranger, etc. La Pologne a déclaré mettre à l'étude l'état de fait de la question et informer le partenaire sur sa position³⁷. La partie roumaine ne cachait pas le moins du monde qu'à la lumière de la définition élargie de l'état de guerre, l'U.R.S.S. traitait la Bessarabie comme un territoire occupé par une armée étrangère. On demandait donc si le Pacte Briand-Kellogg « s'applique indiscutablement à la frontière bessarabienne. La Russie, entend-elle respecter cette interprétation générale »³⁸.

Avec les mêmes restrictions soviétiques relatives à la définition de l'état de guerre a renoué Mironescu dans son discours au

³⁴ Note, de Litvinov à Zaleski du 11 I 1929 ; *Dokumenty i materialy...*, vol. V, p. 373, t DVP, XII, doc. 11, p. 24 ; M. Leczyk, *op. cit.*, pp. 237-239 ; Ja. M. Kopanskiĭ, J. E. Levit, *op. cit.*, pp. 24, 26.

³⁵ Dépêche de Zaleski à Szembek, n° 9 du 15 I 1929, Ks. szyfr. 3, p. 70.

³⁶ La date du retour de Davilla a été citée par Patek dans son entretien avec le ministre plénipotentiaire de l'U.R.S.S. à Varsovie, D. V. Bogomolov, le 13 I 1929 (DVP, XII, doc. 14, p. 32).

³⁷ Cf. note 35 ; *La réplique de Moscou*, « La Nation Roumaine », n° 16 du 15 I 1929 ; Ja. M. Kopanskiĭ, J. E. Levit, *op. cit.*, p. 30.

³⁸ *La réplique de Moscou*, cf. note 37.

Parlement (14 janvier), en constatant qu'elles pouvaient faire obstacle à la question du Protocole. Il parlait en revanche avec une grande considération de la position adoptée par la Pologne alliée (exprimée dans la note du 10 janvier), ce qui a été accueilli avec enthousiasme³⁹.

Cependant, dans la partie polonaise, les décisions définitives avaient mûri dès le 16 janvier. Il avait donc été décidé de déposer le 18 janvier à Moscou une réponse acceptant les propositions de Litvinov. Zaleski avait aussi recommandé d'entreprendre sans tarder des entretiens avec les Roumains, de manière qu'ils déterminent l'acceptation définitive du point de vue polonais sans avancer d'autres objections⁴⁰.

Cependant Szembek n'a exécuté les instructions précédentes (du 15 janvier) de Zaleski que le 17 janvier, faisant une déclaration appropriée à Mironescu. Le chef de la diplomatie roumaine en a pris note, en ajoutant cependant que si l'U.R.S.S. maintenait son point de vue, c'est-à-dire considérerait l'occupation d'un territoire étranger (dans ce cas, la Bessarabie litigieuse) comme équivalant à l'état de guerre, la valeur du Protocole serait pour la Roumanie problématique. Mironescu a invoqué les entretiens de Zaleski avec Davilla. Il a ajouté, en outre, que les objections énoncées ne concernaient pas la réponse polonaise aux propositions de l'U.R.S.S. Mironescu s'est déclaré peu disposé à accepter l'éventualité de l'installation d'une mission soviétique à Bucarest, préférant que les contacts avec Moscou soient poursuivis par l'intermédiaire de Varsovie⁴¹. Cette dernière constatation apparaît plus compréhensible si l'on rappelle le fait que l'ambassadeur Davilla avait demandé quelques jours plus tôt à Zaleski d'effectuer à Moscou un

³⁹ Dépêche de Szembek au MSZ, n° 12 du 16 I 1929, Ks. szyfr. 3, p. 71. *Un grand débat politique à la Chambre*, « La Nation Roumaine », n° 17 du 16 I 1929. Dans le n° suivant, 18 du 17 I 1929, « La Nation Roumaine » a publié un démenti du ministère roumain des Affaires étrangères sur la prétendue note du gouvernement roumain à la légation polonaise relative à la réponse à Litvinov. Il y a été constaté que le point de vue de Bucarest avait été défini pendant l'intervention de Mironescu au Parlement ; Ja. M. K o p a n s k i j, J. E. L e v i t, *op. cit.*, pp. 29 - 30. Contrairement aux insinuations des auteurs cités (*op. cit.*, p. 17 et note 18), la partie roumaine n'avait aucune raison de douter de la loyauté d'allié de la Pologne.

⁴⁰ Dépêche de Zaleski à Szembek, n° 10 du 16 I 1929, Ks. szyfr. 3, p. 72.

⁴¹ Dépêche de Szembek au MSZ, n° 13 du 17 I 1929, *ibidem*, p. 72.

sondage sur la possibilité de nouer des relations entre la Roumanie et l'U.R.S.S. sur le principe de la reconnaissance réciproque *de iure*, en passant sous silence la question de la Bessarabie. Davilla avait mentionné la proposition faite l'année précédente par Beneš d'une médiation tchécoslovaque, acceptée sans enthousiasme par le ministre des Affaires étrangères de ce temps, Titulescu. L'initiative de Prague avait d'ailleurs abouti à l'échec⁴². Récemment, une médiation analogue avait été proposée par le gouvernement allemand, cependant, d'après les assurances de Davilla, la Roumanie ne l'a acceptée, considérant que seule la Pologne y était appelée⁴³.

Dans sa réponse à l'ambassadeur, Zaleski a reconnu comme impossible toute médiation dans la situation actuelle, acceptant cependant de discuter et de sonder confidentiellement par l'entremise de Patek la situation à Moscou. « Je porte à votre connaissance — écrivait-il à Szembek — qu'en considérant l'extension à la Roumanie du Protocole proposé à la Lituanie comme un premier pas conditionnant l'établissement ultérieur éventuel des relations, nous n'avons pour l'instant pas l'intention de soulever la question renfermée dans la proposition de Davilla. Aussi je vous prie de vous borner à vérifier confidentiellement dans l'introduction [aux instructions — H.B.] les informations fournies, laissant à notre Ministère le soin de prendre position à l'égard de l'initiative engagée par le ministre plénipotentiaire Davilla »⁴⁴.

⁴² Dépêche de Zaleski à Szembek, n° 11 du 19 I 1929, *ibidem*, p. 73. Les tentatives mentionnées de médiation de Beneš ont eu lieu en août 1928 pendant ses entretiens avec le ministre plénipotentiaire de l'U.R.S.S. à Prague. Le 31 X 1928, Litvinov a interdit à l'ambassadeur de continuer à soulever avec Beneš les problèmes litigieux entre l'U.R.S.S. et la Roumanie, constatant à l'occasion que Moscou n'excluait pas la possibilité d'entretiens semi-officiels avec les Roumains quand l'occasion s'en présenterait, mais ne voyait pas actuellement de raison de hâter les choses, surtout étant donné les informations sur le rapprochement militaire entre la Roumanie et la Pologne (DVP, XI, doc. 342, pp. 559 - 560).

⁴³ Au début de la dépêche citée (cf. note 37), Zaleski fait état, en se fondant sur les informations de la presse, de la proposition de médiation du ministre plénipotentiaire de l'Allemagne à Bucarest, prétendument bien accueillie par le Premier ministre Maniu. La question appelle des recherches plus poussées dans les archives roumaines et tchécoslovaques.

⁴⁴ Dépêche de Zaleski à Szembek du 19 I 1929, cf. note. 42. Le même jour, dans le commentaire *Un fait nouveau* (« La Nation Roumaine », n° 20 du 19 I 1929), on remarquait que l'attitude de Zaleski et de Mironescu devant le Protocole devrait libérer du soupçon comme quoi la réticence de la

Le lendemain déjà (20 janvier), Szembek avait l'occasion de discuter à la réception donnée par le régent Gheorge Buzdugan la réponse polonaise à la note de Litvinov. La position prise par la Pologne a produit une impression très favorable. Gafencu a reconnu que le Protocole permettrait de supprimer la situation anormale existant entre la Roumanie et l'U.R.S.S. sans nouer des relations diplomatiques, chose non souhaitable du fait — disait-il — de la propagande du communisme. De même, Mironescu a accepté la note polonaise avec une grande satisfaction. Les deux interlocuteurs de Szembek ont démenti la nouvelle sur les prétendues propositions de médiation du ministre plénipotentiaire allemand à Bucarest, Gerhard von Mutius⁴⁵.

Le 19 janvier, Patek (déjà revenu à Moscou)⁴⁶, a remis à Litvinov la note contenant la réponse à la note soviétique du 11 janvier. Le gouvernement polonais y exprimait définitivement sa disposition à entamer les conversations sur la forme et la procédure relatives à la signature du Protocole, et mandatait pour ce faire Patek. La note soulignait en même temps la satisfaction du fait de la position de Moscou devant la participation de la Roumanie et acceptait la proposition soviétique de la médiation de la Pologne en matière de l'éclaircissement de l'attitude de la Roumanie envers le Protocole⁴⁷.

Effectivement, l'entretien de Patek avec Litvinov a apporté (21 janvier) la concertation des positions sur plusieurs points. La partie soviétique a exprimé son consentement à ce que la Pologne invite la Roumanie à signer le Protocole. Patek, à son tour, a ac-

Pologne et de la Roumanie devant l'adoption de ce document aurait en vue de décliner la proposition soviétique. On soulignait en même temps le fait nouveau qu'était la ratification par les Etats-Unis du Pacte Briand-Kellogg.

⁴⁵ Dépêche de Szembek au MSZ, n° 14 du 21 I 1929, Ks. szyfr. 3, p. 74.

⁴⁶ Patek est revenu à Moscou probablement le 17 ou le 18 I (DVP, XII, doc. 14, p. 31).

⁴⁷ Note de Zaleski à Litvinov du 19 I 1929 (*Dokumenty i materialy...*, vol. V, p. 381 ; DVP, XII, pp. 27 - 28). Le jour même où Patek déposait la note, Litvinov, dans un entretien avec la ministre plénipotentiaire allemand Herbert Dirksen, exprimait ses doutes que la Pologne accepte les propositions soviétiques sans restriction, et prévoyait qu'elle ferait dépendre l'entrée en vigueur du Protocole de l'accession à ce Protocole et de sa ratification par les Etats baltes et la Roumanie (DVP, XII, doc. 21, p. 38) ; cf. aussi Ja. M. Kopanskiĭ, J. E. Levit, *op. cit.*, p. 35.

cepté (après introduction de ses corrections) le texte du communiqué gouvernemental pour la presse soviétique sur les entretiens, auquel était joint le projet de la procédure concernant les modalités de la signature du Protocole. Patek a cependant uniquement pris note du projet lui-même, en se réservant la possibilité de solliciter en la matière l'avis de son gouvernement ⁴⁸.

Un des principes les plus importants du projet de la procédure était qu'elle serait en quelque sorte à deux degrés. Le projet prévoyait en effet tout d'abord la signature du Protocole par l'U.R.S.S. et la Pologne, après quoi Moscou s'adresserait aux pays baltes pour les inviter, et Varsovie à la Roumanie.

En commentant la note de Patek contenant la réponse de la Pologne, « La Nation Roumaine » écrivait que vu l'accès catégorique de Varsovie au Protocole, la Roumanie ne voulait pas s'en abstenir, mais qu'elle insistait sur la précision et la clarté la plus grande possible du texte qui devait déterminer les règles de sécurité et les garanties ⁴⁹. Un jour plus tard, le journal confirmait : « La Roumanie, de même qu'elle ne conçoit pas que la Pologne puisse, en dehors d'elle, participer à une action politique importante en Europe orientale, n'admet pas non plus la possibilité de ne pas être au côté de la Pologne et de ne pas lui prêter son entier concours dans une action qui vise le renforcement de la paix et de la sécurité générale. Il est certain que toute manifestation isolée de l'un des deux pays diminuerait de beaucoup la valeur de l'alliance qui les unit ». La Roumanie accède au Protocole « à condition que le pacte qu'il s'agit d'appliquer, reste bien, dans l'esprit et dans la lettre, le pacte de M. Kellogg. Nous espérons que M. Patek, qui représente des intérêts identiques que les nôtres et un point de vue qui se confond avec celui de la Roumanie, réussira à faire prévaloir cette conception à Moscou » ⁵⁰. Dans l'interview accordée au correspondant viennois de « Neue Freie Presse », Mironescu souligne que « l'accord entre la Pologne et la Roumanie est aujourd'hui plus intime que jamais », et la Pologne informe

⁴⁸ DVP, XII, doc. 23, pp. 40 - 41, et doc. 24, pp. 42 - 43 ; *Nouvelles télégraphiques. La note de Litvinov*, « La Nation Roumaine » n° 24 du 24 I 1929.

⁴⁹ *Le Protocole Litvinov*, « La Nation Roumaine », n° 22 du 22 I 1929.

⁵⁰ *Le Pacte Kellogg et le pacte polono-russe*, « La Nation Roumaine », n° 23 du 23 I 1929 ; Ja. M. Kopanski j, J. E. Levit, *op. cit.*, p. 36.

son partenaire roumain au jour le jour sur les propositions soviétiques⁵¹. Peu après, étudiant avec Szembek la note soviétique, Mironescu a exprimé le souhait de signer le Protocole en même temps que la Pologne à Varsovie. Il refusait simultanément que ce fût le premier pas vers l'établissement des rapports diplomatiques directs que, pour le moment, il considérait comme non souhaitables. Pour Mironescu, la signification du Protocole consistait avant tout dans la démonstration de la solidarité polono-roumaine. Il aurait également désiré trouver une formule qui préserverait la Roumanie contre une définition trop large de l'état de guerre. Il y irait donc d'introduire dans le Protocole une clause constatant l'existence de la paix entre les signataires de ce document⁵².

Les entretiens avec Mironescu, puis avec Gafencu (25 janvier), ont rendu Szembek à l'évidence que les Roumains continuaient à avancer de graves objections contre le Protocole, pour une grande part sous l'influence des représentants de la France et des Etats-Unis défavorables à l'initiative soviétique. Szembek demandait ouvertement à la centrale à quel point la Pologne était intéressée par l'accès de la Roumanie au Protocole⁵³. Peu après, l'attitude de la Roumanie a trouvé une expression très nette dans les colonnes de la presse. « La Nation Roumaine » soulignait que la procédure de signature du Protocole, proposée par Moscou, établissait une différence entre les signataires qu'elle divisait en principaux et secondaires. L'accession de la Pologne et de la Roumanie devait intervenir simultanément pour montrer la solidarité des deux alliés et pour que le Protocole n'affaiblisse en rien les engagements réciproques de l'alliance défensive. Toute imprécision créait

⁵¹ Une interview de M. Mironescu, « La Nation Roumaine », n° 23 du 23 I 1929.

⁵² « Une phrase constatant que pour la mise en vigueur on a pris comme base la situation actuelle des Etats signataires et adhérents et que l'état de paix existe entre la Roumanie et les Soviets [...] » — fragment des desiderata de Mironescu rapporté dans la dépêche de Szembek au MSZ, n° 16 du 25 I 1929, Ks. szyfr. 3 (à partir de la page 75 manque la pagination).

⁵³ Dépêche de Szembek au MSZ, n° 17 du 16 I 1929, *ibidem*. N'est pas conforme à la réalité l'affirmation (Ja. M. Kopanski j, J. E. Levit, *op. cit.*, pp. 35 - 36) que la Pologne ait de sa propre initiative accumulé les difficultés et les restrictions, retardant ainsi le moment de la signature du Protocole, ni le fait que le postulat roumain de la signature simultanée du Protocole par les Etats intéressés ait été à l'avance concerté avec la Pologne.

une situation où le Protocole n'aurait pas la même valeur pour la Roumanie que pour la Pologne, laissant les frontières roumaines ouvertes. On pourrait y parer par une formule précise dans le préambule du Protocole ou dans le texte lui-même ⁶⁴.

Varsovie a, cette fois aussi, tenu compte des souhaits roumains. Le 26 janvier, Zaleski informait Szembek qu'il avait envoyé à Patek des instructions selon lesquelles celui-ci devait déclarer la disposition de la Pologne à signer le Protocole simultanément avec la Roumanie, la Lettonie et l'Estonie. Par contre, Zaleski reconnaissait l'évitement d'une définition trop large de l'état de guerre comme prématuré, tant qu'il n'obtiendrait pas le consentement de l'U.R.S.S. à la signature simultanée du Protocole. Les craintes roumaines paraissaient exagérées, bien qu'elles aient fait l'objet d'une expertise juridique. Il conviendrait, selon Zaleski, de laisser le choix du lieu de la signature du Protocole à l'initiateur, c'est-à-dire à la partie soviétique ⁶⁵.

Il ne fait pas de doute que la position de la diplomatie polonaise entre la France qui partageait, si elle ne les inspirait pas, les objections roumaines ⁶⁶, la Roumanie méfiante et les intérêts particularistes des pays baltes, par ailleurs sous la pression de Moscou qui demandait de hâter les choses — n'était pas facile. Peut en témoigner l'avertissement envoyé par Zaleski (26 janvier) à Szembek que, vu le caractère délicat des tractations en cours, il devait se conformer aux instructions et s'abstenir de tous entretiens et énonciations libres, comme on doit le deviner ⁶⁷. Le lendemain, renouant avec ses deux dernières dépêches, Zaleski constatait que la Pologne oeuvrait principalement dans l'intérêt de la Roumanie,

⁶⁴ *Entre Moscou et Varsovie*, « La Nation Roumaine », n° 26 du 27 I 1929. Du caractère particulièrement délicat du problème bessarabien témoigne aussi l'article *Le Pacte Kellogg et la III^e Internationale* (« La Nation Roumaine », n° 28 du 30 I 1929) où l'on attirait l'attention sur la contradiction entre l'initiative de Litvinov et la campagne de la III^e Internationale sur la question de la Bessarabie.

⁶⁵ Dépêche de Zaleski à Szembek, n° 14 du 26 I 1929, Ks. szyfr. 3.

⁶⁶ L'attitude empreinte de réserve de la France vis-à-vis de la participation de la Pologne et de la Roumanie au Protocole Litvinov, approuvant par ailleurs les restrictions avancées par ces pays, s'est nettement manifestée pendant l'entretien du ministre français des Affaires étrangères A. Briand et du secrétaire général du Quai d'Orsay Ph. Berthelot, avec l'ambassadeur de l'U.R.S.S. à Paris V. Dvlgalevskij, vers le 25 I 1929 (DVP, XII, doc. 27, pp. 47 - 49).

⁶⁷ Dépêche de Zaleski à Szembek, n° 13 du 26 I 1929, Ks. szyfr. 3.

cependant les objections avancées par elle pouvaient rendre impossible la signature du Protocole⁵⁸.

Se conformant aux instructions de Zaleski, Szembek a eu des entretiens avec Mironescu et Gafencu qui résistaient encore, il est vrai, et invoquaient des difficultés, mais réduisaient leurs exigences, c'est-à-dire acceptaient de s'en tenir à une formulation vague dans le préambule du Protocole constatant l'existence de la paix entre les signataires. Mironescu a lu à Szembek une note contenant les objections et les propositions qui avaient été également envoyées à Davilla. Szembek indiquait clairement l'ambassadeur des Etats-Unis en Roumanie comme étant celui qui entretenait la résistance de Bucarest et s'efforçait d'empêcher l'aboutissement de la signature du Protocole avant la ratification du Pacte Briand-Kellogg. Le gouvernement roumain, à son tour, aurait désiré faire valoir son succès auprès de l'opinion publique de son pays et obtenir certains éléments positifs sur la question de la Bessarabie. En définitive cependant, Szembek était d'avis que la Roumanie accèderait au Protocole⁵⁹.

La partie roumaine manifestait également à l'extérieur sa confiance à l'égard de la Pologne, notamment dans l'interview accordée par Mironescu au correspondant de « Le Petit Parisien ». Mironescu constatait : « Les derniers événements nous ont donné, en effet, une nouvelle occasion de constater combien notre alliance avec la Pologne est solide, notre accord avec elle parfait. C'est une entente cordiale et active que l'amitié polono-roumaine »⁶⁰.

Les pressions exercées par le ministre plénipotentiaire de la République polonaise à Bucarest devaient être pleines de fermeté si, à Varsovie, Davilla se plaignait à Zaleski (30 janvier) que Szembek menaçait Mironescu que le Protocole serait signé sans la participation de la Roumanie si elle continuait à susciter des difficultés. Zaleski avait calmé le ministre plénipotentiaire en lui promettant d'étudier la question d'une formule qui confirmerait l'existence de la paix entre la Roumanie et l'U.R.S.S. et de la faire admettre par Moscou, sans toutefois pouvoir garantir l'efficacité de

⁵⁸ Voir notes 55 et 57.

⁵⁹ Dépêche de Szembek au MSZ, n° 18 du 29 I, et n° 19 du 30 I 1929, Ks. szyfr. 3.

⁶⁰ Une interview de M. G. G. Mironescu, « La Nation Roumaine », n° 28 du 30 I 1929.

la démarche. La Roumanie ayant consenti à laisser à la partie soviétique le choix du lieu de la signature du Protocole, Zaleski a reconnu cette question ainsi que celle des objections roumaines comme définitivement réglées et demandait de n'y pas revenir dans la suite des entretiens⁴¹.

Ainsi, alors que par des consultations intenses entre Varsovie et Bucarest étaient brisées les dernières résistances des Roumains à la signature du Protocole, à Moscou Litvinov pressait Patek (26 janvier)⁴² qui, pendant l'entretien suivant qu'il a eu avec lui, a justement avancé la proposition de la signature simultanée du Protocole par la Pologne, l'U.R.S.S., l'Estonie, la Lettonie et la Roumanie (la Finlande s'était pour le moment abstenue d'accéder au Protocole). Litvinov a fait dépendre la réponse à la question entre autres du consentement que l'U.R.S.S. désigne le lieu et la date de la signature du Protocole sans autres tractations avec les signataires concernés. Patek a d'emblée accepté cette condition⁴³, quant aux autres, relatives aux pays baltes et aux affaires procédurales, il les a acceptées après consultation de Varsovie à la rencontre suivante avec Litvinov (31 janvier). A ce moment, le chef de la diplomatie soviétique a accepté le postulat de la signature simultanée du Protocole et en a fixé la date au 7 février. Le déroulement des derniers entretiens entre Litvinov et Patek a été porté à la connaissance publique par l'agence soviétique T.A.S.S. (1 février)⁴⁴.

Il faut supposer que les derniers jours de janvier 1929, peut-être pendant l'entretien avec Litvinov (31 janvier), Patek a également entrepris des démarches en vue de l'introduction dans le préambule du Protocole une mention sur les rapports pacifiques entre l'U.R.S.S. et la Roumanie, et a discuté les questions procédurales relatives à la participation de la Roumanie à la signature du Protocole. La partie soviétique acceptait soit les pouvoirs plénipotentiaires accordés par la Roumanie à Patek, soit la venue à Moscou d'un délégué plénipotentiaire de la Roumanie, qui des-

⁴¹ Dépêche de Zaleski à Szembek, n° 16 du 31 I 1929, Ks. szyfr. 3.

⁴² DVP, XII, doc. 31, p. 55.

⁴³ DVP, XII, doc. 28, pp. 51-52 ; Ja. M. Kopanskiĭ, J. E. Levit, *op. cit.*, p. 36 ; M. Leczyk, *op. cit.*, p. 241.

⁴⁴ DVP, XII, doc. 31, pp. 55-58 ; Ja. M. Kopanskiĭ, J. E. Levit, *op. cit.*, pp. 38-39 ; M. Leczyk, *op. cit.*, p. 241.

ceindrait à la légation polonaise. On suggérait la candidature du ministre plénipotentiaire Davilla ⁶⁵.

Les nouvelles de Moscou firent à Bucarest une grande impression. Patek avait en effet télégraphié directement à Szembek en l'informant de la réponse soviétique à la question du préambule ⁶⁶. Les Roumains se décidèrent immédiatement à envoyer à Moscou Davilla et s'informaient dès le 2 février auprès de Szembek de la date de l'arrivée du ministre dans cette capitale. On exprimait enfin officiellement la satisfaction du résultat obtenu, c'est-à-dire de l'acceptation des conditions roumaines, en soulignant en même temps que « la note russe nous prouve encore, ce dont nous n'avons jamais douté, que la Pologne a défendu avec fermeté notre point de vue commun à Moscou. Elle a exigé une signature collective et solidaire, quitte à assumer la terrible responsabilité que la note de M. Litvinov veut bien mettre à sa charge » ⁶⁷.

Ainsi au début de février, tous les problèmes controversables étaient réglés dans l'esprit des desiderata roumains grâce à la médiation polonaise et à l'attitude conciliatrice de la partie soviétique. La dernière difficulté, semble-t-il, surmontée entre Moscou et Bucarest relativement au Protocole, difficulté d'ailleurs peu grave car touchant uniquement au prestige, était la question de la couverture des frais de voyage de Davilla à Moscou. Etant donné les exigences contradictoires de Moscou et de Bucarest, Zaleski s'est décidé à couvrir les frais par la partie polonaise, tout en gardant devant les deux partenaires une totale discrétion ⁶⁸.

Les difficultés résultées immédiatement presque avant la signature du Protocole, qui ont conduit au repoussement de la date au 9 février, ont été en revanche provoquées par la diplomatie lettonne ⁶⁹.

Le 9 février a enfin eu lieu la solennelle signature du Protocole. La partie polonaise a déposé les instruments de ratification à Moscou le 30 mars 1929 ⁷⁰.

⁶⁵ Dépêche de Zaleski à Szembek, n° 17 du 1 II 1929, Ks. szyfr. 3.

⁶⁶ Dépêche de Szembek au MSZ, n° 20 du 2 II 1929, *ibidem*.

⁶⁷ Une nouvelle note de M. Litvinov, « La Nation Roumaine », n° 32 du 3 II 1929.

⁶⁸ P. Wandycz, *op. cit.*, p. 58.

⁶⁹ M. Leczyk, *op. cit.*, pp. 243 - 244.

⁷⁰ Lettre du chef de la Division des Traités du MSZ, dr Julian Makowski, à la légation de la R.P. à Moscou, n° P V 1680/30, du 26 VII 1930, Ar-

Le déroulement ici présenté des actions médiatrices de la diplomatie polonaise nous permet, semble-t-il, de formuler quelques conclusions de nature générale.

La partie polonaise s'est très vite décidée à accepter la proposition soviétique, surtout depuis qu'il était devenu notoire que la Roumanie alliée pouvait participer au Protocole. Pendant tout le temps qu'ont duré les pourparlers, la diplomatie polonaise agissait d'une manière stimulante sur la Roumanie en s'efforçant de l'inciter à participer à cet acte. Elle ne pouvait cependant pas — ce qui semble évident — passer à l'ordre du jour sur les restrictions de Bucarest fondées sur des questions de fond et jouissant de l'appui de certaines puissances influentes, signataires du Pacte Briand-Kellogg. De là venaient certains retards dans le processus de médiation. Le ministère polonais des Affaires étrangères s'efforçait instamment, d'une part, d'inciter l'U.R.S.S. à adopter les revendications successives de la partie roumaine, et, de l'autre, d'empêcher que la Roumanie ne les multiplie de façon à rendre le compromis impossible. La signification de la médiation polonaise a été pleinement appréciée par Bucarest.

L'aboutissement du Protocole de Moscou a permis à ses participants de mettre à profit, politiquement et dans la propagande, cet acte, des traces s'en trouvant dans diverses interprétations de l'historiographie du sujet ⁷¹.

La partie soviétique voyait ainsi dans le Protocole une victoire de sa politique pacifique déjouant les plans et torpillant les visées agressives des voisins occidentaux de l'U.R.S.S., stimulées, comme on le pensait, par les machinations des grandes puissances capitalistes, surtout la France et les Etats-Unis ⁷². La partie polonaise considérait comme une de ses plus grandes réalisations le maintien du principe que tous les Etats limitrophes de l'Union soviétique à l'ouest devaient être traités sur le pied d'égalité. Elle s'attribuait

chiwum Akt Nowych (Archives des Actes Nouveaux, plus loin : AAN), fonds : MSZ, dos. 12729.

⁷¹ Une appréciation pondérée et juste de la signification du Protocole pour la Pologne dans le contexte de ses rapports avec l'Union soviétique et les autres pays, est donnée par M. Leczyk (*op. cit.*, pp. 247-249).

⁷² Ja. M. Kopanski, J. E. Levit, *op. cit.*, *passim*.

aussi le mérite d'avoir introduit la Roumanie dans le Protocole⁷³. La médiation efficace de la Pologne était sans nul doute une confirmation notoire de la vitalité de l'alliance et de son utilité pour la Roumanie dont l'opinion publique exprimait manifestement, après l'aboutissement du Protocole, sa reconnaissance et sa considération pour la Pologne⁷⁴. Mironescu s'est exprimé en ces termes au Parlement : « Ce bénéfice immense pour la paix du monde est, en grande partie, l'effet de l'alliance polono-roumaine et de l'étroite solidarité unissant la Pologne et la Roumanie »⁷⁵. La diplomatie roumaine, en dépit du scepticisme d'une fraction importante de l'opinion, tentait d'attacher à cet acte certains espoirs de relâchement de l'attitude inconciliable de l'U.R.S.S. sur la question de la Bessarabie, bien que Moscou n'ait cessé de s'exprimer sur ce point d'une manière catégorique et non ambiguë⁷⁶. Officiellement, on reconnaissait trois avantages découlant de la signature du Protocole : 1° la condamnation de la guerre lui conférait le caractère d'un pacte de non-agression entre l'U.R.S.S. et ses voisins dans la partie considérée de l'Europe ; 2° il constituait une manifestation de solidarité polono-roumaine et renforçait l'alliance en tant que facteur de paix ; 3° il contribuait à éclaircir la situation entre la Roumanie et l'U.R.S.S. en constatant que la paix régnait entre les deux pays⁷⁷. On ajoutait aussi que, quoique le Protocole n'ait pas résolu la question de la Bessarabie, il a du moins éliminé le recours à la force. D'une manière générale donc, on considérait la signature du Protocole, qui avait coïncidé dans le temps avec

⁷³ Instructions de Wysocki pour la presse, du 9 II 1929 ; S. Łopatniuk, *op. cit.*, pp. 190 - 191.

⁷⁴ « Toute la presse roumaine, tant gouvernementale que de l'opposition, soulève unanimement le triomphe de la politique d'alliance polono-roumaine. La presse roumaine attribue avec enthousiasme à la Pologne le mérite de la solution de la question de l'établissement par la Roumanie des relations avec les Soviets » (« Biuletyn dodatkowy » du 8 II 1929 et lettre d'accompagnement de Jeleński au MSZ, n° 406 du 9 II 1929, AAN, fonds : Ambasada w Bukareszcie, dos. 1, ff. 5 - 6).

⁷⁵ *Le Protocole Litvinov au Parlement. Déclaration de M. Mironescu*, « La Nation Roumaine », n° 43 du 16 II 1929.

⁷⁶ Ja. M. Kopanskiĭ, J. E. Levit, *op. cit.*, pp. 39 - 47 ; cf. aussi l'article *Les attaques des « Izvestija »*, « La Nation Roumaine », n° 44 du 17 II 1929.

⁷⁷ *La signature du Protocole Litvinov*, « La Nation Roumaine », n° 33 du 7 II 1929.

le placement d'un emprunt roumain sur le marché français, comme un succès du gouvernement du Premier ministre Maniu ⁷⁸.

Il semble que les trois parties ainsi que les pays baltes avaient des raisons d'apprécier positivement l'aboutissement de l'Accord de Moscou, bien que les partenaires particuliers aient visé des objectifs différents et que, pour justifier les positions respectives pendant les tractations, on ait invoqué des motivations différentes. Restait cependant un certain dénominateur commun : la tendance à — en dépit des intérêts souvent contradictoires, des différences et rancunes profondes, des craintes et de la méfiance — à assainir la situation politique dans la partie de l'Europe comprise entre le golfe de Finlande et la mer Noire, à écarter et limiter les possibilités de conflits et de guerre.

(Traduit par Lucjan Grobelak)

⁷⁸ Une date mémorable, « La Nation Roumaine », n° 39 du 12 II 1929.